



## Procès-Verbal

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

Membres en exercice : 34	Présents : 26	* Votants : 31	Majorité absolue : 16
--------------------------	---------------	-------------------	-----------------------

L'an Deux Mil Quatorze, le Mardi 29 Avril 2014 à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers, légalement convoqué le Mercredi 23 Avril 2014 s'est réuni en Mairie de Coulommiers, sous la présidence de M. Franck RIESTER.

**PRESENTS :** M. Jean-Pierre AUBRY, Mme Céline BERTHELIN, Mme Christine BOSCHER, M. Alain BOURCHOT, M. Dominique CARLIER, M. Joël CHAUVIN, Mme Sophie CHEVRINAIS, M. Guy DHORBAIT, Mme Muriel DOMARD, M. Michel DUCHÉ, M. Pascal FOURNIER, M. Éric GOBARD, Mme Christine GUILLETTE, Mme Noëlle GUILMAIN, M. Stéphane HALLOO, M. Antoine HEUSELE, M. Sébastien HOUDAYER, M. Bernard JACOTIN, M. Jean-François LEGER, M. Jean-François MASSON, M. Jean-François PERRIN, Mme Laurence PICARD, M. Franck RIESTER, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Mme Jacqueline SCHAUFLER, Mme Dominique SCHIVO

**POUVOIRS :** M. Joseph ALLEBE à M. Guy DHORBAIT, M. Daniel BOULVRAIS à M. Pascal FOURNIER, Mme Sophie DELOISY à Mme Laurence PICARD, M. Alexandre DENAMIEL à M. Bernard JACOTIN, Mme Carole HEMET à Mme Sophie CHEVRINAIS

**ABSENTS EXCUSES :** M. Bernard DELAVAU, Mme Élisabeth ESCUYER, Mme Ginette MOTOT

**A NOTER LA PRESENCE :** M. Pierre BARBAUD, Mme Sophie BONNEAU, M. Patrick FRERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Stéphane HALLOO

\*\*\*\*\*

LE PRESENT PROCES-VERBAL EST MOINS EXHAUSTIF QU'HABITUELLEMENT  
PUISQU'IL EST BASE UNIQUEMENT SUR LES NOTES DE L'ADMINISTRATION ET DU SECRETAIRE DE SEANCE.

\*\*\*\*\*

M. RIESTER déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, M. Stéphane HALLOO comme secrétaire de séance, qui déclare accepter cette fonction.

M. RIESTER demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 06 Mars 2014.

Ce dernier a été adopté à l'unanimité et sera présenté à la signature en fin de séance.

M. RIESTER fait part des décisions prises depuis le Conseil Communautaire du Jeudi 06 Mars 2014 :

➤ **N° 002/2014 du 17 Mars 2014**

*Portant choix du titulaire à l'issue de la procédure adaptée pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chailly-En-Brie*

\*\*\*\*\*

**01 - DELIBERATION N° 043-2014 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SMICTOM DE LA REGION DE COULOMMIERS**

M. RIESTER donne lecture de la liste des représentants titulaires et suppléants. Il est alors proposé un vote à main levée par liste. La totalité des titulaires et suppléants des Communes sont élus en tant que représentants du SMICTOM.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu l'Article 9 des statuts du SMICTOM,

*PROPOSE de procéder à l'élection des représentants au SMICTOM de la Région de Coulommiers,  
Le Président soumet de procéder à un vote à main levée. Aucun membre ne s'y opposant,  
Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
DECIDE de procéder au vote, à main levée, ce qui donne le résultat suivant :*

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>AMILLIS</b>	DOMARD Muriel	
<b>AULNOY</b>	FRERE Patrick	GOBARD Éric
<b>BEAUTHEIL</b>	PERRIN Jean-François	EARD Jean-Michel
<b>BOISSY LE CHATEL</b>	BERTHELIN Céline DHORBAIT Guy	
<b>CHAILLY-EN-BRIE</b>	LEGER Jean-François SCHIVO Dominique	
<b>CHAUFFRY</b>	-	HALLOO Stéphane
<b>CHEVRU</b>	KEIGNART Pascale	
<b>COULOMMIERS</b>	AUBRY Jean-Pierre BOULVRAIS Daniel FOURNIER Pascal PICARD Laurence RIESTER Franck	
<b>DAGNY</b>	DELAVAUX Bernard	
<b>GIREMOUTIERS</b>	CHATELAIN Danielle	
<b>HAUTEFEUILLE</b>	CHAUVIN Joël	
<b>LA CELLE SUR MORIN</b>	DUCHÉ Michel	
<b>MAISONCELLES EN BRIE</b>	BARBAUD Pierre BOURCHOT Alain	
<b>MAROLLES-EN-BRIE</b>	GUILLETTE Christine	
<b>MAUPERTHUIS</b>	CARLIER Dominique	
<b>MOUROUX</b>	HEMET Carole	ALLEBE Joseph
<b>PEZARCHES</b>	DENAMIEL Alexandre	
<b>SAINT AUGUSTIN</b>	HOUDAYER Sébastien	
<b>SAINTS</b>	JACOTIN Bernard	HUBERT Joël
<b>TOUQUIN</b>	CHEVRINAIS Sophie	

\*\*\*\*\*

**02 - DELIBERATION N° 044-2014 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE AQUATIQUE ET DU CINEMA**

M. RIESTER donne lecture de la liste des représentants titulaires et suppléants. Il est alors proposé un vote à main levée par liste. La totalité des titulaires et suppléants des Communes sont élus en tant que représentants du Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Centre Aquatique des Capucins,*

*PROPOSE de procéder à l'élection des représentants au Syndicat Mixte du Centre Aquatique des Capucins,*

*Le Président soumet de procéder à un vote à main levée. Aucun membre ne s'y opposant,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE de procéder au vote, à main levée, ce qui donne le résultat suivant :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
BOURCHOT Alain	ALLEBE Joseph
CARLIER Dominique	AUBRY Jean-Pierre
DHORBAIT Guy	BOSCHER Christine
DOMARD Muriel	CHEVRINAIS Sophie
FRERE Patrick	DELAVAUX Bernard
HEMET Carole	DELOISY Sophie
JACOTIN Bernard	DUCHÉ Michel
KEIGNART Pascale	HEUSELE Antoine
LEGER Jean-François	HOUDAYER Sébastien
PICARD Laurence	PERRIN Jean-François
RIESTER Franck	SCHIVO Dominique

\*\*\*\*\*

### **03 - DELIBERATION N° 045-2014 - ÉLECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE SEINE & MARNE NUMERIQUE**

M. RIESTER donne lecture de la liste des représentants titulaires et suppléants. Il est alors proposé un vote à main levée par liste. La totalité des titulaires et suppléants des Communes sont élus en tant que représentants du Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique,

PROPOSE de procéder à l'élection des représentants au Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique,

Le Président soumet de procéder à un vote à main levée. Aucun membre ne s'y opposant,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote, à main levée, ce qui donne le résultat suivant :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
DHORBAIT Guy	FOURNIER Pascal
JACOTIN Bernard	HEMET Carole

\*\*\*\*\*

### **04 - DELIBERATION N° 046-2014 - ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. SARAZIN-CHARPENTIER formule une remarque de forme, même s'il n'y a qu'une seule liste proposée à l'élection, les suppléants ne peuvent figurer à côté des titulaires, ils doivent figurer à la suite. Ils siègeront dans l'ordre de la liste.

M. RIESTER propose de modifier en conséquence le tableau.

M. RIESTER donne lecture de la liste des représentants titulaires et suppléants. Il est alors proposé un vote à main levée sur cette liste.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la commission doit être composée :

Lorsqu'il s'agit d'un EPCI, le Président ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé,

Soit cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que le Président de la Commission d'Appel d'Offres : le Président M. Franck RIESTER ou son représentant M. Guy DHORBAIT, est Président de droit de ladite commission,

Considérant que, selon les modalités de dépôt définies lors de la séance du conseil communautaire du 14 Avril 2014, une seule liste des candidats a été dressée, composée des membres suivants :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
ALLEBE Joseph
BOURCHOT Alain
CHEVRINAIS Sophie
DELOISY Sophie
JACOTIN Bernard
<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
AUBRY Jean-Pierre
HALLOO Stéphane
HOUDAYER Sébastien
MASSON Jean-François
SCHIVO Dominique

Le Président soumet de procéder à un vote à main levée. Aucun membre ne s'y opposant,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote, à main levée, ce qui donne le résultat suivant :

Sont élus, respectivement en qualité de membre titulaire et suppléant, de la Commission d'Appel d'Offres :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
ALLEBE Joseph
BOURCHOT Alain
CHEVRINAIS Sophie
DELOISY Sophie
JACOTIN Bernard
<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
AUBRY Jean-Pierre
HALLOO Stéphane
HOUDAYER Sébastien
MASSON Jean-François
SCHIVO Dominique

\*\*\*\*\*

#### **05 - DELIBERATION N° 047-2014 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. SARAZIN-CHARPENTIER formule la même remarque que pour la Commission d'Appel d'Offres.

M. RIESTER en prend acte.

M. RIESTER donne lecture de la liste des représentants titulaires et suppléants. Il est alors proposé un vote à main levée sur cette liste.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission Délégation de Service Public doit être composée :

- lorsqu'il s'agit d'un Établissement Public, par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que la présidence de la Commission Délégation de Service Public : le Président M. Franck RIESTER ou son représentant Bernard JACOTIN, est Président de droit de ladite commission,

Considérant que la liste des candidats qui se sont fait connaître à ce jour est la suivante :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
ALLEBE Joseph
AUBRY Jean-Pierre
CHEVRINAIS Sophie
DHORBAIT Guy
SCHIVO Dominique
<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
BOURCHOT Alain
DELOISY Sophie
HALLOO Stéphane
HOUDAYER Sébastien
MASSON Jean-François

Le Président soumet de procéder à un vote à main levée. Aucun membre ne s'y opposant,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote, à main levée, ce qui donne le résultat suivant :

Sont élus, respectivement en qualité de membre titulaire et suppléant, de la Commission DSP :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
ALLEBE Joseph
AUBRY Jean-Pierre
CHEVRINAIS Sophie
DHORBAIT Guy
SCHIVO Dominique
<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
BOURCHOT Alain
DELOISY Sophie
HALLOO Stéphane
HOUDAYER Sébastien
MASSON Jean-François

\*\*\*\*\*

#### **06 - DELIBERATION N° 048-2014 - ÉLECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

M. RIESTER dit que toutes les demandes ont été prises en compte. Il rappelle qu'il est souhaité qu'il n'y ait pas plus de dix titulaires par Commission, il est possible que des suppléants siègent en plus des titulaires. Des choix ont été faits quand le nombre de titulaires était supérieur à dix, la proposition soumise ce soir résulte des discussions en Bureau Communautaire.

M. RIESTER rappelle que lorsqu'il y aura des votes dans les Commissions, les titulaires auront le droit de vote, les suppléants n'ont le droit de vote que s'ils remplacent un titulaire absent de la même commune.

M. SARAZIN-CHARPENTIER indique qu'il souhaiterait être suppléant de la Commission Environnement.

M. RIESTER répond que dix titulaires sont membres pour chaque Commission. Les suppléants seront les suppléants du Conseil Communautaire. Il n'y a pas de titulaires suppléants au sein d'une Commission. Il rappelle que tous les membres peuvent assister à toutes les Commissions, celles-ci sont ouvertes même aux personnes qui ne sont pas membres.

M. RIESTER ajoute qu'il souhaite un investissement de la part des membres, il est préférable que les mêmes membres soient présents aux Commissions pour le suivi des travaux.

M. SARAZIN-CHARPENTIER indique qu'il est là pour travailler, il a bien conscience que le travail se fait au sein des Commissions. Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, il considère que le nombre de dix membres est faible. Il souhaiterait connaître le taux de présence aux Commissions et voir s'il ne serait pas nécessaire de réajuster cet effectif.

M. SARAZIN-CHARPENTIER indique son souhait de pouvoir participer à la Commission Environnement.

M. GOBARD souhaite savoir si les suppléants présents ce soir en plus des titulaires peuvent voter au Conseil Communautaire, étant donné que des titulaires sont absents.

M. RIESTER répond par la négative. Le suppléant ne peut voter que lorsque le titulaire de sa commune est absent. Le pouvoir reste toujours possible, si à la fois le titulaire et le suppléant d'une même commune ne peuvent être

présents. Le pouvoir ne peut être donné qu'à un titulaire. Néanmoins, cette question du vote du suppléant lorsque le titulaire est présent va être reposée pour s'assurer de la réponse, qui sera apportée au prochain Conseil Communautaire.

M. RIESTER indique que le nombre de membres dans les Commissions n'est pas fermé. S'il est remarqué que le taux de présence n'est pas suffisant, il sera alors possible de revoir ce nombre qui pourra si nécessaire passer à douze sièges, par exemple. Il rappelle que le fait d'être en responsabilité implique d'être présent. Il préfère moins de membres, mais plus impliqués.

M. RIESTER rappelle que les choix qui figurent sur la proposition peuvent être modifiés ce soir, par exemple quelqu'un qui voudrait siéger à la Commission Environnement / Tourisme au lieu de Finances peut en faire la demande.

M. SARAZIN-CHARPENTIER réitère son souhait d'être convié à la Commission Environnement.

M. LEGER indique qu'il a été invité dans une Commission sans en être titulaire et recevait la convocation.

M. RIESTER fait part d'un changement au sein Commission Environnement / Tourisme, la modification concerne l'installation de M. Jean-Pierre AUBRY en lieu et place de M. Daniel BOULVRAIS.

M. RIESTER soumet de procéder au vote à main levée. Aucun membre ne s'y oppose.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède au vote à main levée pour chacune des Commissions.

\*\*\*\*\*

M. le Président donne lecture des candidatures aux différentes commissions thématiques,

Le Président soumet de procéder à un vote à main levée. Aucun membre ne s'y opposant,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote, à main levée, ce qui donne le résultat suivant :

<b>FINANCES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE POLITIQUES CONTRACTUELLES - TRANSPORTS</b>	
<i>Président de Commission : M. Guy DHORBAIT</i>	
ALLEBE	Joseph
CHAUVIN	Joël
DELAVAU	Bernard
DELOISY	Sophie
DHORBAIT	Guy
EARD	Jean-Michel (S)
FOURNIER	Pascal
LEGER	Jean-François
PERRIN	Jean-François
PICARD	Laurence
SARAZIN-CHARPENTIER	Denis

<b>DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - NUMERIQUE COMMUNICATION - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<i>Président de Commission : M. Bernard JACOTIN</i>		
BARBAUD	Pierre	(S)
DARCY	Jean-Claude	(S)
DENAMIEL	Alexandre	
FOURNIER	Pascal	
HALLOO	Stéphane	
HEMET	Carole	
HEUSELE	Antoine	
HOUDAYER	Sébastien	
JACOTIN	Bernard	
LEGER	Jean-François	
MASSON	Jean-François	
PERRIN	Jean-François	

<b>PETITE ENFANCE ACCUEILS DE LOISIRS</b>	
<i>Présidente de Commission : Mme Sophie CHEVRINAIS</i>	
ALLEBE	Joseph
BERTHELIN	Céline
BOSCHER	Christine
BONNEAU	Sophie (S)
CHEVRINAIS	Sophie
DELOISY	Sophie
GUILMAIN	Noëlle
KEIGNART	Pascale (S)
LAURENT	Bruno (S)
MOTOT	Ginette
SCHAUFLER	Jacqueline
SCHIVO	Dominique

<b>ENVIRONNEMENT TOURISME - ACCESSIBILITE - GENS DU VOYAGE</b>		
<i>Président de Commission : M. Alain BOURCHOT</i>		
AUBRY	Jean-Pierre	
BARBAUD	Pierre	(S)
BERTHELIN	Céline	
BOURCHOT	Alain	
CARLIER	Dominique	
CHATELAIN	Danielle	(S)
DOMARD	Muriel	
FRERE	Patrick	(S)
GOBARD	Eric	
GUILLETTE	Christine	
HEMET	Carole	
KEIGNART	Pascale	(S)
PICARD	Laurence	
SCHIVO	Dominique	

\*\*\*\*\*

**07 - DELIBERATION N° 049-2014 - ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS**

M. RIESTER donne lecture de la liste des représentants titulaires et suppléants pour chaque commune. Il est alors proposé un vote à main levée par liste. La totalité des titulaires et suppléants des Communes sont élus en tant que représentants du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Coulommiers.

\*\*\*\*\*

M. Le Président,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance,*

*Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance,*

*Considérant que le nombre de délégués du conseil communautaire pour siéger au conseil de surveillance est fixé à 2, il y a lieu de procéder à leur élection,*

*Le Président soumet de procéder à un vote à main levée. Aucun membre ne s'y opposant,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*DECIDE de procéder au vote, à main levée, ce qui donne le résultat suivant :*

<b>REPRESENTANTS</b>
DHORBAIT Guy
DELOISY Sophie

\*\*\*\*\*

**08 - DELIBERATION N° 050-2014 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PREFIGURATION DU PNR DE LA BRIE ET DES 2 MORIN**

M. RIESTER donne lecture des candidats titulaires et suppléants. Il est alors proposé un vote à main levée.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

*Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du PNR de la Brie et Deux Morin,*

*PROPOSE de procéder à l'élection des représentants au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du PNR de la Brie et Deux Morin,*

*Le Président soumet de procéder à un vote à main levée. Aucun membre ne s'y opposant,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*DECIDE de procéder au vote, à main levée, ce qui donne le résultat suivant :*

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
DHORBAIT Guy	BOSCHER Christine

\*\*\*\*\*

**09 - DÉLIBÉRATION N° 051-2014 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE REFLEXIONS ET D'ETUDES DE L'AMENAGEMENT DES BASSINS DU GRAND MORIN ET DE L'AUBETIN**

M. RIESTER donne lecture de la liste des représentants titulaires et suppléants. Il est alors proposé un vote à main levée par liste. La totalité des candidats sont élus en tant que représentants du Conseil d'Administration de l'Organisme de Réflexions et d'Études de l'Aménagement des Bassins du Grand Morin et de l'Aubetin.

\*\*\*\*\*

M. Le Président,

*Vu les statuts et le règlement intérieur de l'organisme de réflexions et d'études de l'aménagement des bassins du Grand Morin et de l'Aubetin,*

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers à ladite association pour permettre de poursuivre l'élaboration de la politique contractuelle avec le Conseil Général 77,

Le Président soumet de procéder à un vote à main levée. Aucun membre ne s'y opposant,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote, à main levée, ce qui donne le résultat suivant :

<b>REPRESENTANTS</b>	
ALLEBE Joseph	DHORBAIT Guy
BOURCHOT Alain	JACOTIN Bernard
CHEVRINAIS Sophie	LEGER Jean-François

\*\*\*\*\*

#### **10 - DELIBERATION N° 052-2014 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2013 (SUITE A UN CONTROLE DE LEGALITE)**

Membres en exercice : 34	Présents : 26	Votants : 30	Majorité absolue : 16
--------------------------	---------------	--------------	-----------------------

M. RIESTER tient à remercier M. DHORBAIT, Mme Delphine LARCHER, toute l'équipe administrative et les membres de la Commission pour le travail budgétaire réalisé.

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT qui donne lecture de la délibération.

M. RIESTER sort de la salle et laisse la présidence à M. DHORBAIT.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Vice-Président,

VU le Compte Administratif 2013 dressé par le Président joint en annexe,

Après le départ du Président de la salle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Compte Administratif 2013 adopté en séance du Conseil Communautaire le 06 Mars 2014,

Vu le courrier de M. Le Sous-Préfet de Meaux en date du 17 Avril 2014, reçu le 22 Avril, sollicitant la modification des restes à réaliser en recettes (- 1 247 000 € d'emprunt) et que le Compte Administratif soit à nouveau adopté après ces modifications.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui se solde comme suit :

<b>+ Excédent</b>	<b>- Déficit</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
BUDGET PRINCIPAL		+2 899 237,81 €	+19 290,58 €

\*\*\*\*\*

#### **11 - DELIBERATION N° 053-2014 - BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2014 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.



M. DHORBAIT explique qu'il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de la manière suivante :

<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2013</b>	<b>CCPC</b>
Excédent de fonctionnement cumulé	2 899 237,81€
Excédent d'investissement cumulé (compte R001)	19 290,58€
Restes à réaliser - Dépenses	2 978 330,00€
Reste à réaliser - Recettes	1 900 635,00€
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 058 404,42€
Excédent disponible en report à nouveau (compte R002)	1 840 833,39€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers adopté ce jour,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement disponible constaté par délibération du 29 avril 2014 adoptant le compte administratif 2013,

<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2013</b>	<b>CCPC</b>
Excédent de fonctionnement cumulé	2 899 237,81€
Excédent d'investissement cumulé (compte R001)	19 290,58€
Restes à réaliser - Dépenses	2 978 330,00€
Reste à réaliser - Recettes	1 900 635,00€
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 058 404,42€
Excédent disponible en report à nouveau (compte R002)	1 840 833,39€

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de l'affectation définitive du résultat ainsi qu'il suit :

Affectation obligatoire à la section d'investissement (compte 1068)	1 058 404,42€
Section d'investissement - Excédent 2013 (compte R 001)	19 290,58€
Solde disponible en report à nouveau (compte R002)	1 840 833,39€

\*\*\*\*\*

## **12 - DELIBERATION N° 054-2014 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014**

M. RIESTER indique que l'année 2014 a été une année de transition, le plan d'investissement pluriannuel va devoir être conçu en Commission des Finances.

M. DHORBAIT donne lecture des inscriptions budgétaires en fonctionnement et investissement.

M. RIESTER explique que trois opérations d'investissement importantes figurent au Budget, deux d'entre elles concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Chailly-En-Brie et de Boissy-Le-Châtel figurent en restes à réaliser, la troisième quant à elle apparaît au Budget Primitif 2014 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saints. Le Télécentre constitue également un gros investissement en 2014 au sein d'un Budget Annexe, spécialement créé à son intention.

M. RIESTER précise que tous les éléments contenus dans le Budget ont été vus lors du Débat d'Orientation Budgétaire de manière détaillée.

M. SARAZIN-CHARPENTIER remercie le Président pour cette présentation, il note que des rectifications ont été apportées au Budget après que se soit tenue la Commission des Finances du Mercredi 16 Avril 2014. Il demande des explications concernant la baisse du FPIC.

M. DHORBAIT répond que les changements intervenus entre la Commission et l'envoi du Conseil Communautaire ont été décidés de manière concertée, après des échanges par mail avec les membres de la Commission.

M. DHORBAIT répond que des informations concernant le calcul du FPIC ont été demandées auprès de la Préfecture. Pour le moment aucune réponse n'a été apportée, la seule explication reçue stipule que l'augmentation de la fiscalité prononcée en 2013 aurait entraîné une baisse du fonds cette année.

M. RIESTER tient à ajouter que lors des débats à l'Assemblée Nationale concernant le FPIC, ce fonds a été qualifié de maelstrom avec des algorithmes rendant son fonctionnement peu compréhensible.

M. LEGER ajoute que les trésoriers n'ont aucune information sur le calcul du FPIC.

M. RIESTER note que le calcul du FPIC change tous les ans, il suit un cours indépendant des décisions prises par les assemblées délibérantes. Cela conforte le fait de ne pas chercher l'optimisation des dotations, celles-ci seront bien en baisse, ainsi que les subventions. Des décisions stratégiques vont être nécessaires afin de tenter de baisser les charges des communes et de l'Intercommunalité, sans diminuer les services rendus. Il faut pour cela sortir des schémas du passé pour la construction d'une nouvelle façon de gérer, en visant l'autofinancement et sans augmentation des impôts, il faudra passer par une mutualisation poussée.

M. RIESTER précise que la Communauté de Communes est peu endettée, l'encours de la dette s'établit à 1 370 000 €, ce qui laisse une marge de manœuvre, tout en restant raisonnable sur les dépenses de fonctionnement afin de maintenir l'excédent de fonctionnement cumulé.

M. SARAZIN-CHARPENTIER note que la Commission des Finances a mis en avant la faible épargne brute.

M. RIESTER souligne qu'il faut distinguer les éléments produits au Budget Primitif de ceux qui seront produits au moment du Compte Administratif. En effet, le Budget Primitif maximise les dépenses et indique prudemment les recettes prévues, cette diminution n'est que faciale. La fin d'année 2014 devrait présenter une meilleure épargne brute que celle du Budget Primitif.

M. LEGER indique être pessimiste.

M. RIESTER pense qu'une organisation différente et optimisée doit être adoptée, faire mieux avec moins, un plan pluriannuel d'investissement devrait être mis en place, dans les mois à venir.

M. RIESTER soumet le Budget au vote.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*Le Président,*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,*

*VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 6 mars 2014,*

*Le Conseil communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE d'adopter le budget primitif 2014 de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers arrêté à la somme 19 581 863,97 euros, dont 7 777 456,58 euros en investissement et 11 804 407,39 euros en fonctionnement.*

\*\*\*\*\*

### **13 - DELIBERATION N° 055-2014 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2014 - ZAE VOISINS - MOURoux**

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne lecture du Budget Annexe Voisins - Mouroux.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*Le Président,*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 Janvier 2013 décidant de créer un Budget Annexe,

Le Conseil Communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Annexe 2014 de la Zone d'Activités de Voisins - Mouroux s'équilibrant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 211 068,87 €	3 211 068,87 €
Section d'investissement	3 495 468,87 €	3 495 468,87 €

\*\*\*\*\*

#### **14 - DELIBERATION N° 056-2014 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2014 - ZAE LONGS SILLONS - COULOMMIERS**

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne lecture du Budget Annexe Longs Sillons - Coulommiers.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 Janvier 2013 décidant de créer un Budget Annexe,

Le Conseil Communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Annexe 2014 de la Zone d'Activités de Longs Sillons s'équilibrant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	457 438,57 €	457 438,57 €
Section d'investissement	401 366,37 €	401 366,37 €

\*\*\*\*\*

#### **15 - DELIBERATION N° 057-2014 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2014 - ZAE 18 ARPENTS - BOISSY LE CHATEL**

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne lecture du Budget Annexe 18 Arpents - Boissy-le-Châtel.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 Janvier 2013 décidant de créer un Budget Annexe,

Le Conseil Communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Annexe 2014 de la Zone d'Activités des 18 Arpents - Boissy-Le-Châtel s'équilibrant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	452 495,35 €	452 495,35 €
Section d'investissement	766 495,35 €	766 495,35 €

\*\*\*\*\*

#### **16 - DELIBERATION N° 058-2014 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2014 - HOTELS D'ENTREPRISES COMMUNAUTAIRES**

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne lecture du Budget Annexe Hôtels d'Entreprises.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 Janvier 2013 décidant de créer un Budget Annexe,

Le Conseil Communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Annexe 2014 des Hôtels d'Entreprises Communautaires s'équilibrant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	100 544,57 €	100 544,57 €
Section d'investissement	91 427,49 €	91 427,49 €

\*\*\*\*\*

#### **17 - DELIBERATION N° 059-2014 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2014 - TELECENTRE**

Mme PICARD informe être étonnée du montant des subventions portées en recettes d'investissement.

M. DHORBAIT répond qu'il s'agit uniquement de la partie de la subvention d'acquisition qui sera assurément perçue.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 06 Mars 2014 décidant de créer un Budget Annexe,

Le Conseil Communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Annexe 2014 - Télécentre s'équilibrant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 000 €	3 000 €
Section d'investissement	1 034 619 €	1 034 619 €

\*\*\*\*\*

## **18 - DELIBERATION N° 060-2014 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT propose les taux 2014 suivants (inchangés par rapport à ceux de 2013) :

- Taxe d'habitation	3,10 %
- Taxe foncière (bâti)	2,89 %
- Taxe foncière (non bâti)	4,73 %
- Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	2,50 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	20,34 %

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*Vu le Budget Primitif 2014,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*ADOpte les Taux Additionnels Communautaires 2014 suivants :*

- Taxe d'habitation	3,10 %
- Taxe foncière (bâti)	2,89 %
- Taxe foncière (non bâti)	4,73 %
- Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	2,50 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	20,34 %

\*\*\*\*\*

## **19 - DELIBERATION N° 061-2014 - TAUX DE LA TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2014**

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne lecture des taux proposés, inchangés par rapport à ceux de 2013.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. Le Président,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 et L2331-3,*

*Vu l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts concernant l'institution de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),*

*Vu la délibération du Comité syndical du S.M.I.C.T.O.M. du 14 Février 2014 fixant les taux de TEOM sur les zones définies selon le nombre de collectes,*

*Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 adopté le 29 Avril 2014,*

*Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

- *DECIDE d'adopter les taux fixés par le S.M.I.C.T.O.M. sur les zones définies pour tenir compte du niveau de service rendu :*
  - Zone 1 : 16,81 % (Amillis, Aulnoy, Beautheil, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Dagny, Giremoutiers, Hautefeuille, La Celle sur Morin, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pézarches, Saint-Augustin, Saints, Touquin)
  - Zone 3 : 17,88 % (Coulommiers)
- *PRECISE que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers percevra en lieu et place du S.M.I.C.T.O.M. de la région de Coulommiers la TEOM.*
- *S'ENGAGE à reverser au S.M.I.C.T.O.M. de Coulommiers par 1/12<sup>ème</sup> la totalité de produit de la TEOM.*

*CHARGE M. Le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.*

\*\*\*\*\*

## **20 - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

M. RIESTER fait part du report de ce point à un Conseil Communautaire ultérieur, suite à des modifications étant intervenues, le cadre légal étant attendu. Dès que toutes les réponses auront été apportées, le point sera présenté.

\*\*\*\*\*

## **21- DELIBERATION N° 062-2014 - AIRE DE GRANDS PASSAGES DE MAISONCELLES-EN-BRIE - CONVENTION DE SUBVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION AVEC LE SMERSEM**

M. RIESTER cède la parole à M. BOURCHOT.

M. BOURCHOT informe de l'urgence, il faut éviter les installations sauvages sur l'été 2014.

M. RIESTER indique qu'il faut avancer sur ce dossier, il reste de nombreux points incertains sur la totalité du dossier, notamment sur la participation des territoires voisins à l'investissement et au fonctionnement de l'Aire de Grands Passages.

M. RIESTER rappelle la nécessité de ne pas être seuls sur ce dossier. Les Communautés de Communes voisines, dont le Pays Créçois, doivent être rencontrées. L'équipement va porter sur le Nord Est Seine et Marnais voire sur toute la Seine et Marne. Le point urgent concerne la mise en place de l'électricité.

M. FOURNIER demande si la sécurisation des câbles est prévue.

M. BOURCHOT répond que les lignes seront enfouies dès le haut de Maisoncelles-en-Brie.

M. RIESTER invite M. BOURCHOT à se renseigner sur la sécurisation des câbles.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Vu la modification de l'intérêt communautaire lancée le 19 Septembre 2013 en matière de logement et de cadre de vie : « Dans le cadre du schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage : construction, entretien et gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage située sur la commune de Coulommiers **et d'une Aire de Grands Passages à Maisoncelles-en-Brie** » et qui a recueilli la majorité qualifiée auprès des communes membres,

Vu le schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SHRU,

Vu les crédits inscrits au BP 2014 (Budget Principal),

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'Aire de Grand Passage à Maisoncelles-en-Brie,

<b>Devis hors AEP* - Montants HT</b>	<b>Base + options Avril. 2014 (extension + propriétaire terrain)</b>
<b>DEPENSES - MONTANTS DE BASE</b>	
Acquisition terrain	<b>35 386 €</b>
Voirie d'accès	58 000 €
Alimentation EDF	16 800 €
Borne mixte eau / électricité	8 300 €
Voirie interne	<b>50 000 €</b>
Merlon périphérique (extension)	<b>7 520 €</b>
MOE et aléas	6 500 €
<b>Montant base HT</b>	<b>182 506 €</b>
<b>OPTIONS</b>	
Remplacement barrière entrée	13 000 €
Barrières bois en périphérie	14 000 €
3 bornes mixtes eau / électricité supplémentaires	30 000 €
<b>Sous-total Options</b>	<b>57 000 €</b>
<b>Montant base + options HT</b>	<b>239 506 €</b>
<b>RECETTES</b>	
DETR 35%	83 827 €
Conseil Général 10% (max. 30 000 €)	23 951 €
Collectivités	131 728 €
<b>TVA récupérable :</b>	<b>187 320 €</b>
<b>FCTVA 15,761%</b>	<b>35 428 €</b>

AEP : Adduction d'eau potable (dépense supportée à 100% par l'État)

*Vu la convention proposée,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*ACCEPTTE les termes de la convention de subvention de financement des travaux d'extension du réseau Basse Tension réalisés par le SMERSEM pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,*

*AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ultérieurs,*

*AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.*

\*\*\*\*\*